

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« HORS-SERIE HISTORIA »

ARTICLE 1

L'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), Etablissement public administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010, dont le siège est : Château de Versailles - RP 834 - 78008 Versailles Cedex, organise, sur son site Internet www.chateauversailles.fr, du 23 novembre au 7 décembre 2015 minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Hors-Série HISTORIA* ».

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidente en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de l'EPV ayant participé à l'organisation de ce jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse...).

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du jeu (même adresse postale et électronique et même nom de famille).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

ARTICLE 3

Ce jeu est accessible sur la page « Autour de l'exposition » du site Internet du château de Versailles www.chateauversailles.fr à laquelle les participants peuvent se connecter :

- soit à partir de la lettre d'information envoyée et faisant mention du jeu-concours
- soit à partir de la rubrique « Actualité » du site Internet du château de Versailles.

Toute participation postale est exclue.

Pour concourir, les participants doivent envoyer un email à l'adresse reponse@chateauversailles.fr en mentionnant (i) leurs réponses aux 3 questions posées (ii) leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale complète.

Dans l'éventualité où il serait nécessaire de départager les bonnes réponses (en lien avec le nombre de lots disponibles), un tirage au sort, parmi les bonnes réponses, sera organisé.

Les réponses adressées avec des informations manquantes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4

Les 50 gagnants remporteront la dotation suivante : un exemplaire du Hors-Série Historia *Versailles*.

Les gagnants seront contactés par email et recevront par voie postale un exemplaire du magazine, à l'adresse indiquée dans le mail de participation au jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 5

Les données collectées font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Etablissement public de Versailles - Direction de l'Information et de la Communication - service Marketing et Partenariats - RP834 78008 Versailles Cedex.

ARTICLE 6

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'EPV se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger, reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'EPV ne saurait donc être tenu pour responsable de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site WEB de www.chateauversailles.fr. L'EPV ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui

y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle du fait de leur participation au jeu concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, l'EPV décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

L'EPV ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenu lors de la livraison. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'EPV. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur la page « Autour de l'exposition » de www.chateauversailles.fr.

ARTICLE 9

Le présent concours est soumis à la Loi Française.